



**CONSEIL MUNICIPAL du 20 janvier 2016  
Procès Verbal**

Monsieur le Maire ouvre la séance en donnant ensuite lecture du compte rendu précédent, approuvé à l'unanimité, et passe aux questions inscrites à l'ordre du jour :

• **Compte rendu des décisions prises par le Maire :**

Conformément à l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire doit rendre compte au conseil des décisions qu'il a prises en vertu de la délégation que lui a accordée le Conseil Municipal par délibération du 4 avril 2014, conformément à l'article L 2122-22 du CGCT :

**Décision n°15/56 :** Vu la nécessité de loger du personnel saisonnier, il convient de conclure un contrat de location saisonnière avec **M. Jean-Pierre DURIONO** pour la location d'un appartement sis 34 route de l'Étale, résidence du centre, appartement 1, 74220 LA CLUSAZ, du 14 décembre 2015 au 10 avril 2016. Cette location est consentie au moyen d'un contrat de location saisonnière, correspondant à la durée du contrat de M. Jean-Pierre DURIONO. Le montant du loyer mensuel est de 300 euros, payable d'avance.

**Décision n°15/57 :** Vu la nécessité de loger du personnel saisonnier, il convient de conclure un contrat de location saisonnière avec **M. Théo GRIFFE** pour la location d'un appartement sis 19 route du Col des Aravis, résidence du presbytère, appartement 3, 74220 LA CLUSAZ, du 15 décembre 2015 au 15 mars 2016. Cette location est consentie au moyen d'un contrat de location saisonnière, correspondant à la durée du contrat de M. Théo GRIFFE. Le montant du loyer mensuel est de 300 euros, payable d'avance.

**Décision n°15/58 :** Vu la nécessité de loger du personnel saisonnier, il convient de conclure un contrat de location saisonnière avec **M. Néol DIACOSAVA** pour la location d'un appartement sis 19 route du Col des Aravis, résidence du presbytère, appartement 3, 74220 LA CLUSAZ, du 15 décembre 2015 au 30 avril 2016. Cette location est consentie au moyen d'un contrat de location saisonnière, correspondant à la durée du contrat de M. Néol DIACOSAVA. Le montant du loyer mensuel est de 300 euros, payable d'avance.

**Décision n°15/59 :** Vu la nécessité de loger du personnel saisonnier, il convient de conclure un contrat de location saisonnière avec **M. Maxime FARDOUIN** pour la location d'un appartement sis 49 route des Confins, résidence des Granges, appartement B12, 74220 LA CLUSAZ, du 15 décembre 2015 au 30 avril 2016. Cette location est consentie au moyen d'un contrat de location saisonnière, correspondant à la durée du contrat de M. Maxime FARDOUIN. Le montant du loyer mensuel est de 200 euros, payable d'avance.

**Décision n°15/60 :** Vu la nécessité de loger du personnel saisonnier, il convient de conclure un contrat de location saisonnière avec **M. Adrien COSSON** pour la location d'un appartement sis 49 route des Confins, résidence des Granges, appartement B12, 74220 LA CLUSAZ, du 15 décembre 2015 au 30 avril 2016. Cette location est consentie au moyen d'un contrat de location saisonnière, correspondant à la durée du contrat de M. Adrien COSSON. Le montant du loyer mensuel est de 200 euros, payable d'avance.

**Décision n°15/61 :** Vu la décision 2013/23 du 2 août 2013, confiant à l'entreprise **LATHUILLE Frères** – 74450 SAINT JEAN DE SIXT, les travaux du lot n°1 : préparation, réseaux, revêtement du marché « Aménagement de la place de l'église » et vu la nécessité de prendre en compte des travaux complémentaires pour l'aménagement de la partie haute de la place, il convient d'établir un avenant n°3 au marché initial pour la prise en compte des travaux complémentaires et indispensables qui s'élèvent à 76 619,40 € HT. Le montant du marché initial est porté de 608 652,35 € HT à 685 271,75 € HT.

**Décision n°16/01 :** Vu la consultation lancée pour satisfaire aux besoins de travaux de réparation et d'entretien des réseaux d'eau potable, d'assainissement et de réseaux divers, il convient de confier à la **SARL GALLAY René**, le marché à bons de commande pour les travaux d'entretien des réseaux, pour un



montant tel que défini dans le bordereau communal des prix unitaires, avec l'application d'un coefficient de - 8,4 % applicable au prix du référentiel départemental des prix unitaires.

- **Loi NOTRe et compétence Promotion du Tourisme :**

Le conseil accepte à l'unanimité la motion proposée par l'Association Nationale des Maires de Stations de Montagne, par laquelle la commune demande le maintien de son propre Office de Tourisme, compte tenu de son classement en station de tourisme et de l'existence du dépôt de la marque de la station.

- **Constitution d'un groupement de commandes « bureau d'études vidéoprotection » :**

Un projet ancien de vidéo protection sur la commune a été réalisé gratuitement par les services de la gendarmerie. Ce projet a été repris par la Préfecture pour un maillage départemental afin de lutter contre la délinquance par le suivi des déplacements des véhicules suspects. Ce projet, étalé dans le temps pour le département, sera subventionné par l'état. La subvention porte également sur le matériel informatique que les communes doivent proportionner aux besoins ultérieurs. Le conseil accepte donc de constituer un groupement de commande entre les communes concernées par ce projet.

- **Groupement de commande avec la RET pour la restructuration de la route de la piscine, le renforcement de réseaux et le bouclage des réseaux d'eau potable et d'assainissement dans le secteur "Bossonnet / Granges" et création d'un cheminement piéton le long du Nant :**

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que la commune de la Clusaz souhaite engager des travaux de renouvellement de réseaux le long de la route de la Piscine ainsi que des travaux de création d'un cheminement piéton sécurisé entre le pont du Bossonnet et la route de la Piscine via la traverse des Domaines.

Ces projets intégrant la mise en œuvre d'un réseau d'éclairage public il convient de constituer un groupement de commandes entre la Commune de La Clusaz et la Régie d'Electricité de Thônes, tel que prévu par l'article 8 du Code des Marchés Publics.

Ce groupement de commande s'inscrit dans une démarche de coordination de travaux permettant de rechercher les meilleures conditions techniques et économiques.

Le Conseil Municipal décide :

- d'autoriser l'adhésion de la commune de La Clusaz au groupement de commandes,
- d'approuver la désignation de la commune de la Clusaz comme coordonnateur de ce groupement de commandes,
- d'approuver les termes de la convention constitutive du groupement de commandes annexée à la présente délibération et autoriser M. le Maire à signer ladite convention.
- d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer le marché et les pièces afférentes ;
- de procéder à la désignation d'un élu titulaire et d'un élu suppléant ayant voix délibérative de la commission d'appel d'offres de la Commune pour être membre de la commission d'appel d'offre du groupement,
- d'élire M. René Baladda au poste de titulaire et Mme Valérie Pollet-Villard au poste de suppléante.

- **Groupement de commande pour la fourniture de fioul et de gazoil :**

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que plusieurs communes souhaitent s'associer afin de conclure un marché groupé pour la fourniture et la livraison de carburant et combustible (fioul, gazoil).

En l'espèce, le recours à un groupement de commande permettra aux communes adhérentes de bénéficier d'économies d'échelle et de gestion.

C'est pourquoi, il est proposé d'adopter la constitution d'un groupement et son fonctionnement, conformément aux dispositions de l'article 8 du Code des marchés Publics, qui sera composé des membres suivants : les communes de La Clusaz (coordonnateur du groupement), du Grand-Bornand, de Manigod, de Saint-Jean-de-Sixt, d'Entremont et de Thônes.

Le marché sera conclu pour l'année 2016 et il pourra être reconduit à trois reprises, par année civile, sans que sa durée totale n'excède le 31 décembre 2019.

Le Conseil Municipal décide :

- d'autoriser l'adhésion de la commune de La Clusaz au groupement de commandes,
- d'approuver la désignation de la commune de la Clusaz comme coordonnateur de ce groupement de commandes,



- d'approuver les termes de la convention constitutive du groupement de commandes annexée à la présente délibération et autoriser M. le Maire à signer ladite convention.
- d'approuver le lancement de la procédure par voie d'appel d'offres ouvert ;
- d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer le marché et les pièces afférentes ;
- de procéder à la désignation d'un élu titulaire et d'un élu suppléant ayant voix délibérative de la commission d'appel d'offres de la Commune pour être membre de la commission d'appel d'offre du groupement
- d'élire M. René Baladda au poste de titulaire et Mme Valérie Pollet-Villard au poste de suppléante.

- **Vacations pisteurs secouristes :**

Vu le code général des collectivités territoriales,  
 Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,  
 Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,  
 Considérant la nécessité de pouvoir faire appel à un maître-chien d'avalanches en cas de recherches de personnes,  
 Considérant qu'il convient, pour pallier les absences pour motifs divers de pisteurs-secouristes, et afin d'assurer dans les meilleures conditions la sécurité des usagers sur le domaine skiable,  
 Le Conseil Municipal décide de :

**AUTORISER** Monsieur le Maire à faire appel ponctuellement à un vacataire ayant les qualifications de pisteur-secouriste et/ou maître chien d'avalanches suivant la situation, pour assurer la surveillance du domaine skiable et/ou assurer les recherches éventuelles de personnes disparues,

**FIXER** le montant de la vacation journalière à 62 euros brut,

**AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tous documents afférents à ces vacances,

**DIRE** que les crédits nécessaires à cette mission sont inscrits au budget de l'exercice en cours.

- **Modification tableau des effectifs :**

Vu le code général des collectivités territoriales,  
 Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,  
 Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée,  
 Considérant la nécessité de renforcer le service Garage par un second mécanicien poids lourds,  
 Le Conseil Municipal décide de :

**ACCEPTER** de créer :

- un poste d'adjoint technique de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet à compter du 1<sup>er</sup> février 2016,

**DIRE** que les crédits nécessaires correspondant à l'emploi sont inscrits au budget de l'exercice en cours.

- **Modification de la délibération 15/061 du 28 avril 2015 relative à la PFAC :**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'un cas de figure n'a pas été traité au sein de la délibération 15/061 du 28 avril 2015 qui fixe le montant de la participation pour le financement de l'assainissement collectif (PFAC).

Il s'agit des réhabilitations ou des aménagements de surfaces existantes au sein de construction à usage d'habitation et pour lesquelles il n'y a pas de création de surface de plancher, comme par exemple les aménagements de combles, ou d'annexe.

Le conseil municipal décide donc d'ajouter la rubrique suivante au sein de la délibération précitée.

	<b>TPOLOGIE DE CONSTRUCTION A USAGE D'HABITATION</b>	<b>Tarif applicable au 31/12/2015</b>	<b>Tarifs 2016</b>
<b>6</b>	<b>Réhabilitation / Aménagement de surfaces existantes à destination d'habitation sans création de surface de plancher (ex : aménagement de combles, aménagement d'une annexe,...)</b>		
	Par m <sup>2</sup> de surface aménagée (fixée à la déclaration préalable ou au permis de construire)	/	20 €



- **Tarifs parking : mise en place d'un tarif en cas de perte de la carte d'abonnement :**

En cas de perte d'une carte abonnement, le conseil fixe le tarif à 50 € ( journée perdue 20 €).

- **Tarif accès équipement aux athlètes :**

Il convient de fixer un tarif pour l'accès à l'espace aquatique pour les athlètes, et ceci en vue de limiter les gratuités précédemment accordées (uniquement VIP et champions sous contrat). Une liste des athlètes en circuit international qui bénéficieraient d'un tarif à l'année selon période d'ouverture a été établie suite aux déclarations du club des sports et des écoles de ski : le tarif fixé est de 140 € (accès total piscine et fitness) ou 110 € en extension pour l'accès à l'espace fitness.

- **Décisions modificatives :**

#### BUDGET ANNEXE PASTORAL ET AGRICOLE 2015 - DECISION MODIFICATIVE N°4

SITUATION A REGULARISER :

Palier au manque de crédits sur les intérêts de la dette.

SOLUTION PRÉCONISÉE :

Les achats de terrains prévus sur 2015 n'ayant pas eu lieu il convient de diminuer le virement à la section d'investissement.

MODIFICATIONS PROPOSÉES ET ACCEPTÉES PAR LE CONSEIL MUNICIPAL :

SECTION DE FONCTIONNEMENT			
Compte	Libellé	Recettes	Dépenses
023			-293,33 €
66111			293,33 €
		-	-

SECTION D'INVESTISSEMENT			
Compte	Libellé	Recettes	Dépenses
021		-293,33 €	
2111	Terrains		-293,33 €
		-293,33 €	-293,33 €

#### BUDGET PRINCIPAL 2015 - DECISION MODIFICATIVE N°4

SITUATION A REGULARISER N° 1 :

Dépassement de crédits sur le remboursement de capital d'emprunt.

SOLUTION PRÉCONISÉE :

Il convient de prendre 1 800 € en dépenses imprévues.

MODIFICATIONS PROPOSÉES ET ACCEPTÉES PAR LE CONSEIL MUNICIPAL :

SECTION D'INVESTISSEMENT			
Compte	Libellé	Recettes	Dépenses
20	Dépenses imprévues		-1 800,00 €
1641	Emprunts en Euros		1 800,00 €
		0,00 €	0,00 €

SITUATION A REGULARISER N° 2

Dépassement de crédits : sur la rémunération d'intermédiaire - Mission du CDG 74 et annulation de titre sur exercices antérieur suite à un dégrèvement de droit d'enregistrement + solde de la facture d'eau de la piscine



**SOLUTION PRÉCONISÉE :**

Augmenter les crédits en prenant le solde des dépenses imprévues et une partie des crédits non utilisés de la rémunération principale.

**MODIFICATIONS PROPOSÉES ET ACCEPTÉES PAR LE CONSEIL MUNICIPAL :**

<b>SECTION D'INVESTISSEMENT</b>			
<b>Compte</b>	<b>Libellé</b>	<b>Recettes</b>	<b>Dépenses</b>
022	Dépenses imprévues		-12 800,00 €
64111	Rémunération principale		- 8 000,00 €
6554	Contributions aux organismes de regroup.		-29 000,00 €
60611	Eau et assainissement		25 000,00 €
6718	Autres ch. excep. sur opérations de gestion		4 000,00 €
6228	Rémunération div. d'intermédi. et d'honor.		16 800,00 €
673	Titres annulés (sur exercices antérieurs)		4 000,00 €
		0,00 €	0,00 €

<b>BUDGET ANNEXE TOURISME- DECISION MODIFICATIVE N°2</b>
----------------------------------------------------------

**SITUATION A REGULARISER :**

Pouvoir procéder au remboursement des charges de personnels du service neige de culture et des pistes.

**SOLUTION PRÉCONISÉE :**

Utiliser une partie des économies réalisées sur différents comptes de charges à caractère général, ainsi que sur les intérêts de la dette

**MODIFICATIONS PROPOSÉES ET ACCEPTÉES PAR LE CONSEIL MUNICIPAL :**

<b>SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>				
<b>Compte</b>	<b>Libellé</b>	<b>Recettes</b>	<b>Dépenses</b>	<b>Commentaires</b>
022	Dépenses imprévues		-3 000,00	
6061	Fournitures non stockables (eau...)		-22 000,00	
6063	Fournitures d'entretien et d'équip.		-7 000,00	
6068	Autres matières et fournitures		-12 000,00	
617	Etudes et recherches		-4 213,13	
6215	Personnel affecté par la collectivité de		89 213,13	
6231	Annonces et insertions		-6 000,00	
65735	Groupements de collectivités		-20 000,00	
66112	Intérêts - Rattachement des ICNE		-15 000,00	
		0,00	0,00	

<b>BUDGET ANNEXE PARKING 2015 - DECISION MODIFICATIVE N° 2</b>
----------------------------------------------------------------

**SITUATION A REGULARISER :**

Pour palier au manque de crédits sur les dépenses à caractère générale, et sur les intérêts des emprunts.

**SOLUTION PRÉCONISÉE :**

Virer les crédits du compte des dépenses imprévues et ce sans aucun impact sur l'équilibre du budget.

**MODIFICATIONS PROPOSÉES ET ACCEPTÉES PAR LE CONSEIL MUNICIPAL :**

SECTION DE FONCTIONNEMENT			
Compte	Libellé	Recettes	Dépenses
6063	Fournitures d'entretien et d'équip.		3 496,59 €
66111	Intérêts réglés à l'échéance		674,37 €
022	Dépenses imprévues		-4 170,96 €
		0,00 €	0,00 €

**BUDGET ANNEXE PISCINE 2015 - DECISION MODIFICATIVE N° 4**

**SITUATION A REGULARISER**

Pouvoir procéder au remboursement des charges personnels du snack.

**SOLUTION PRÉCONISÉE :**

Il est proposé d'augmenter les crédits de recettes de fonctionnement du snack de diminuer les charges à caractères générales et les dépenses imprévues.

**MODIFICATIONS PROPOSÉES ET ACCEPTÉES PAR LE CONSEIL MUNICIPAL**

SECTION DE FONCTIONNEMENT			
Compte	Libellé	Recettes	Dépenses
022	Dépenses imprévues		-800
6063	Fournitures d'entretien et d'équip.		-247,47
6215	Personnel affecté par la collectivité de rattachement		15847,47
701	Vente de produits finis et intermédiaire	14 800,00	
		<b>14 800,00</b>	<b>14 800,00</b>

• **Rattachement de charges et de produits :**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la commune de La Clusaz est concernée par l'obligation de rattachement pour les budgets annexes assainissement et eau M49, qui a pour finalité la production de résultats budgétaires sincères.

Pour les dépenses : il s'agit des dépenses engagées avec service fait et non mandatées au 31/12.

Pour les produits : il s'agit des recettes de fonctionnement non mises en recouvrement et correspondant à des prestations effectuées avant le 31 décembre

Le caractère obligatoire du rattachement des charges et des produits à l'exercice peut cependant faire l'objet d'aménagements lorsque les charges et des produits à rattacher ne sont pas susceptibles d'avoir une incidence significative sur les résultats de l'exercice et leur sincérité.

Le Conseil Municipal décide d'autoriser l'absence de rattachement des charges et produits récurrents, et fixe pour les budgets assainissement et eau le seuil de rattachement des autres charges, et des autres produits à 5 000 €.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la commune de La Clusaz est concernée par l'obligation de rattachement pour les budgets annexes piscine et parkings M4, qui a pour finalité la production de résultats budgétaires sincères.

Pour les dépenses : il s'agit des dépenses engagées avec service fait et non mandatées au 31/12.

Pour les produits : il s'agit des recettes de fonctionnement non mises en recouvrement et correspondant à des prestations effectuées avant le 31 décembre

Le caractère obligatoire du rattachement des charges et des produits à l'exercice peut cependant faire l'objet d'aménagements lorsque les charges et des produits à rattacher ne sont pas susceptibles d'avoir une incidence significative sur les résultats de l'exercice et leur sincérité.



Le Conseil Municipal décide d'autoriser l'absence de rattachement des charges et produits récurrents, et fixe pour les budgets annexes piscine et parkings le seuil de rattachement des autres charges, et des autres produits à 1 000 €.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la commune de La Clusaz est concernée par l'obligation de rattachement pour le budget annexe tourisme M43, qui a pour finalité la production de résultats budgétaires sincères.

Pour les dépenses : il s'agit des dépenses engagées avec service fait et non mandatées au 31/12.

Pour les produits : il s'agit des recettes de fonctionnement non mises en recouvrement et correspondant à des prestations effectuées avant le 31 décembre

Le caractère obligatoire du rattachement des charges et des produits à l'exercice peut cependant faire l'objet d'aménagements lorsque les charges et des produits à rattacher ne sont pas susceptibles d'avoir une incidence significative sur les résultats de l'exercice et leur sincérité.

Le Conseil Municipal décide d'autoriser l'absence de rattachement des charges et produits récurrents, et fixe pour le budget annexe tourisme le seuil de rattachement des autres charges, et des autres produits à 1 000 €.

- **Achat d'un fourgon tôlé, autorisation de Monsieur le Maire à signer le devis :**

Vu le tableau d'analyse des offres, le conseil décide l'acquisition d'un véhicule Jumper de marque Citroën.

- **Foncier :**

#### **1- Publication au service de la publicité foncières des actes de servitudes**

Dans le cadre des travaux réalisés sur différents secteurs de la commune, il y a lieu de publier auprès du service de la publicité foncière les actes de servitudes correspondant. Les dossiers concernés sont les suivants :

- Mise en place d'un nouvel éclairage public le long du chemin des Riffroids, entre la patinoire et le chemin Michelin. Dans le cadre de ces travaux certains poteaux d'éclairage ont été implantés, avec l'autorisation des propriétaires, sur des parcelles privées.

- Travaux de réseaux réalisés sur les secteurs de la Morraz, du Tendieu, de Crôle et Crozat.

- Travaux de réseaux projetés pour l'année 2016, secteurs des Granges.

Pour ces différents dossiers, le Conseil Municipal décide d'autoriser Monsieur le Maire à faire toute démarche nécessaire à la publication des servitudes.

#### **2- Délibération modificative – Echange du Bossonnet**

Suite à une erreur manifeste sur le plan de géomètre dans le calcul de la somme totale des parcelles cédées par la commune à Monsieur et Madame André VITTOZ, la surface totale cédée n'est pas de 133 m<sup>2</sup> mais de 148 m<sup>2</sup>. Cette rectification traitée en l'absence du Maire est acceptée par le conseil municipal.

#### **3- Modification de la convention d'aménagement touristique avec la SCI MENDI ALDE**

La commission d'urbanisme a été saisie d'une demande de permis modificatif ayant pour objet la réunion de trois appartements dans le bâtiment A de la résidence de tourisme en un grand appartement. Cette réunion ne remet pas en cause le nombre de lits « chauds ».

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal qu'il y a lieu de signer un avenant à la convention d'aménagement touristique dans laquelle était spécifiée le nombre d'appartements ainsi que la typologie des appartements, par bâtiment, compte tenu de l'avis favorable de la commission d'urbanisme de réunir les appartements comme indiqué ci-dessus.

Le Conseil Municipal décide d'autoriser le maire à signer cette convention.

#### **4- Echange entre la commune et Monsieur GOY Georges**

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal la nécessité de mettre en place des conteneurs enterrés le long de la route de Plattuy.

Il explique qu'un emplacement a été retenu à proximité du carrefour de la route du var d'en Haut et de la Route de Plattuy, sur la propriété de Monsieur Goy Georges.



Monsieur Goy Georges a accepté le principe d'un échange avec la commune pour permettre la mise en place de ces conteneurs.

L'échange a pour objet de céder à Monsieur Goy une surface de 55 m<sup>2</sup>, représentée par un délaissé de la voie communale dite Route de Plattuy, ayant perdu son caractère de dépendance du domaine public routier. En effet cette parcelle de terrain forme déjà l'accès privé à la propriété de Monsieur Goy et du terrain d'agrément à la propriété et ainsi représenté un délaissé. En conséquence, il n'y a pas lieu de procéder à une enquête publique de déclassement tel que prévue par l'article L 141-3 du code de la voirie routière.

En contrepartie, Monsieur Goy Georges cède à la commune, une parcelle de terrain, de surface équivalente, pour permettre l'implantation des conteneurs.

Le Conseil Municipal décide d'autoriser le maire à effectuer toutes les démarches nécessaires à l'échange de terrain.

### **5-Occupation temporaire Guidon :**

Monsieur le Maire explique au conseil municipal que Monsieur Frédéric GUIDON souhaite louer une partie du terrain communal situé au Nant Thovex, le long de la route des confins et appartenant à la Commune pour y stocker du bois. Cette emprise représente une surface de 110 m<sup>2</sup> Monsieur le Maire propose de louer cette surface au tarif de 3 euros par m<sup>2</sup> par an, correspondant au tarif de location des terrains d'agrément (délibération n° 14/197 du conseil municipal du 11 décembre 2014).

Le conseil donne un avis favorable sur cette location, qui sera signée sous forme d'une occupation temporaire valable pour une durée inférieure à 12 ans, soit 4 ans renouvelable une fois (avec possibilité de reprise du terrain par la commune pour raison d'intérêt général).

- **Questions diverses.**

Vente de terrain (DIA) entre le restaurant La Grolle et Chez Kean (pour avis) : sur proposition de la commission d'urbanisme, la commune renonce à son droit de préemption, compte tenu du classement de ce terrain au POS puis au PLU.

Maintien de la décision d'acquisition de terrains Pollet-Villard au Col des Aravis, compte tenu de l'existence de sources et du chemin piéton à déplacer.

Le projet de fermeture des remontées mécaniques est communiqué aux élus pour avis qui sera formulé lors d'une prochaine réunion.

Renouvellement de la convention d'objectifs avec la SEM touristique pour une nouvelle période de 2016 à 2020.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 23 h, après un tour de table et l'intervention du public.

